

qui se passe dans les collèges de langue française affiliés à l'Université Laval de Québec.

Le cours de chacune de ces maisons comprend huit années d'études, dont six employées à l'étude du français, de l'anglais, du latin, du grec, de l'histoire universelle, des belles-lettres et de la rhétorique, et deux consacrées à la philosophie intellectuelle et morale et aux sciences diverses.

L'élève ne reçoit le titre de bachelier qu'à la fin de son cours complet d'études. Il subit un premier examen pour le titre de bachelier ès lettres après sa rhétorique, et un second, après avoir terminé sa philosophie, pour le degré de bachelier ès sciences.

Est bachelier ès lettres l'élève qui a obtenu les deux tiers des points sur les lettres et un tiers des points sur les sciences.

Est bachelier ès sciences celui qui a conservé un tiers des points sur les lettres et les deux tiers des points sur les sciences.

Le bachelier ès arts doit avoir gagné les deux tiers des points et sur les lettres et sur les sciences.

Sont admis à l'inscription seulement, comme élèves de l'Université, ceux qui ont conservé un tiers des points dans les deux examens du baccalauréat. (1)

Les élèves des collèges qui ont reçu le titre de bachelier ne sont pas tenus par la loi à subir d'examen, pour admission à l'étude, devant les bureaux d'examineurs des divers corps professionnels. Y sont obligés seulement ceux qui n'ont obtenu que l'inscription simple.

(1) Voir Appendice E.